

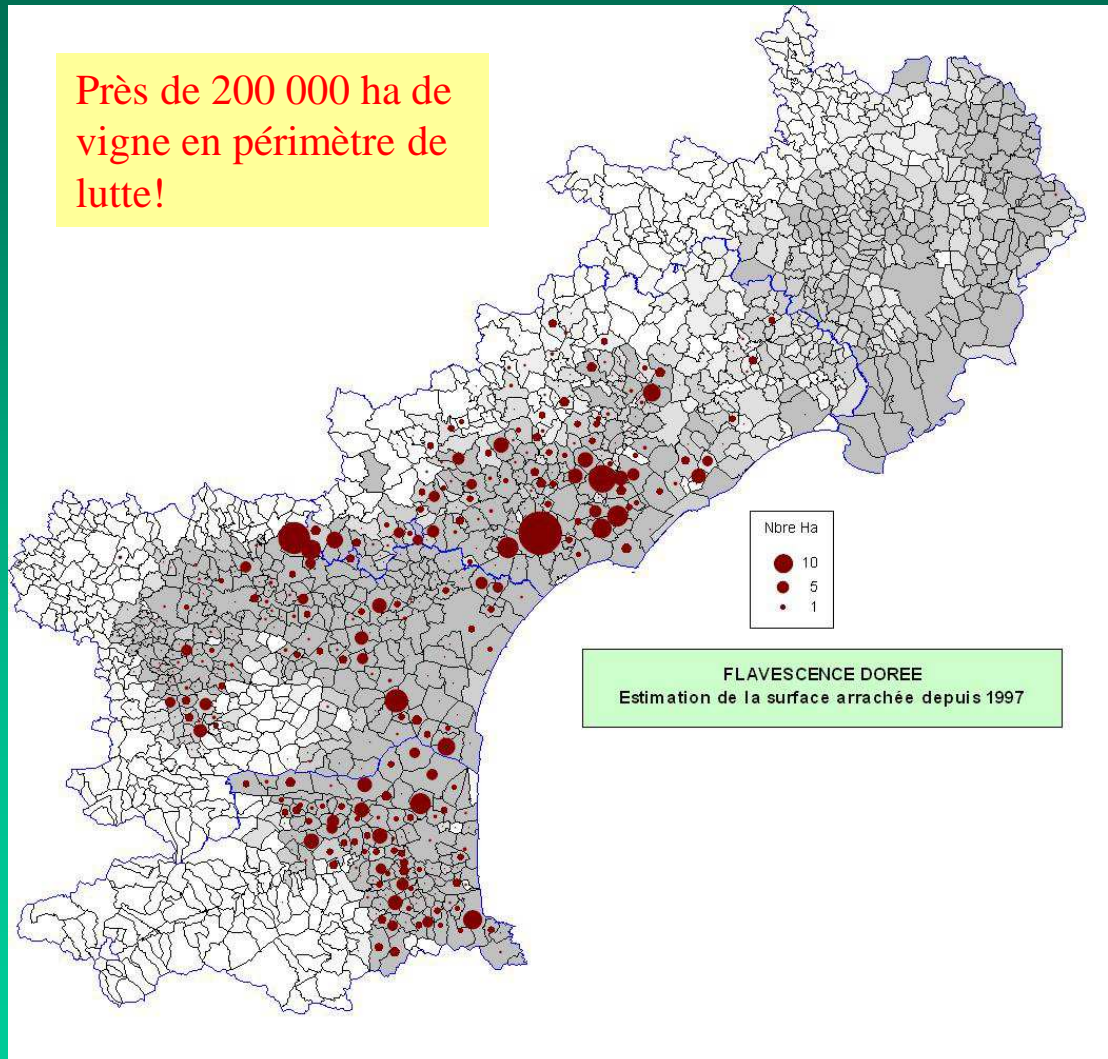


Flavescence dorée Une lutte collective et obligatoire

Nîmes-Rodilhan Jeudi 27 mars 2014
Rivesaltes Vendredi 28 mars 2014

Région Languedoc-Roussillon

Près de 200 000 ha de
vigne en périmètre de
lutte!

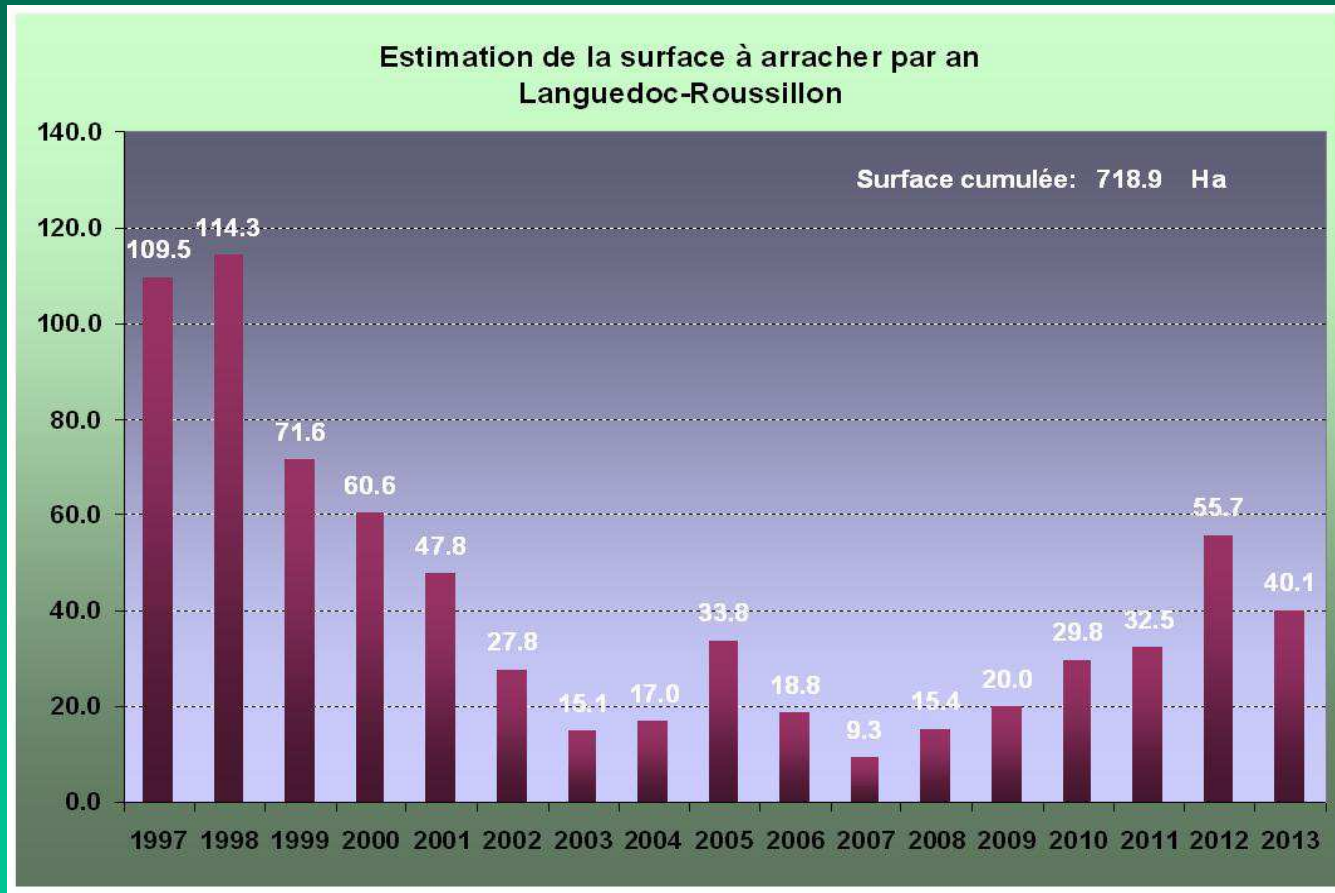


Une maladie explosive,
des situations hétérogènes

Des évolutions liées à la
dynamique de la maladie
et à la mise en œuvre de la
lutte



Des résultats...



Tant que **tous** les principes de lutte sont appliqués
rigoureusement...

Des principes pour réussir la lutte

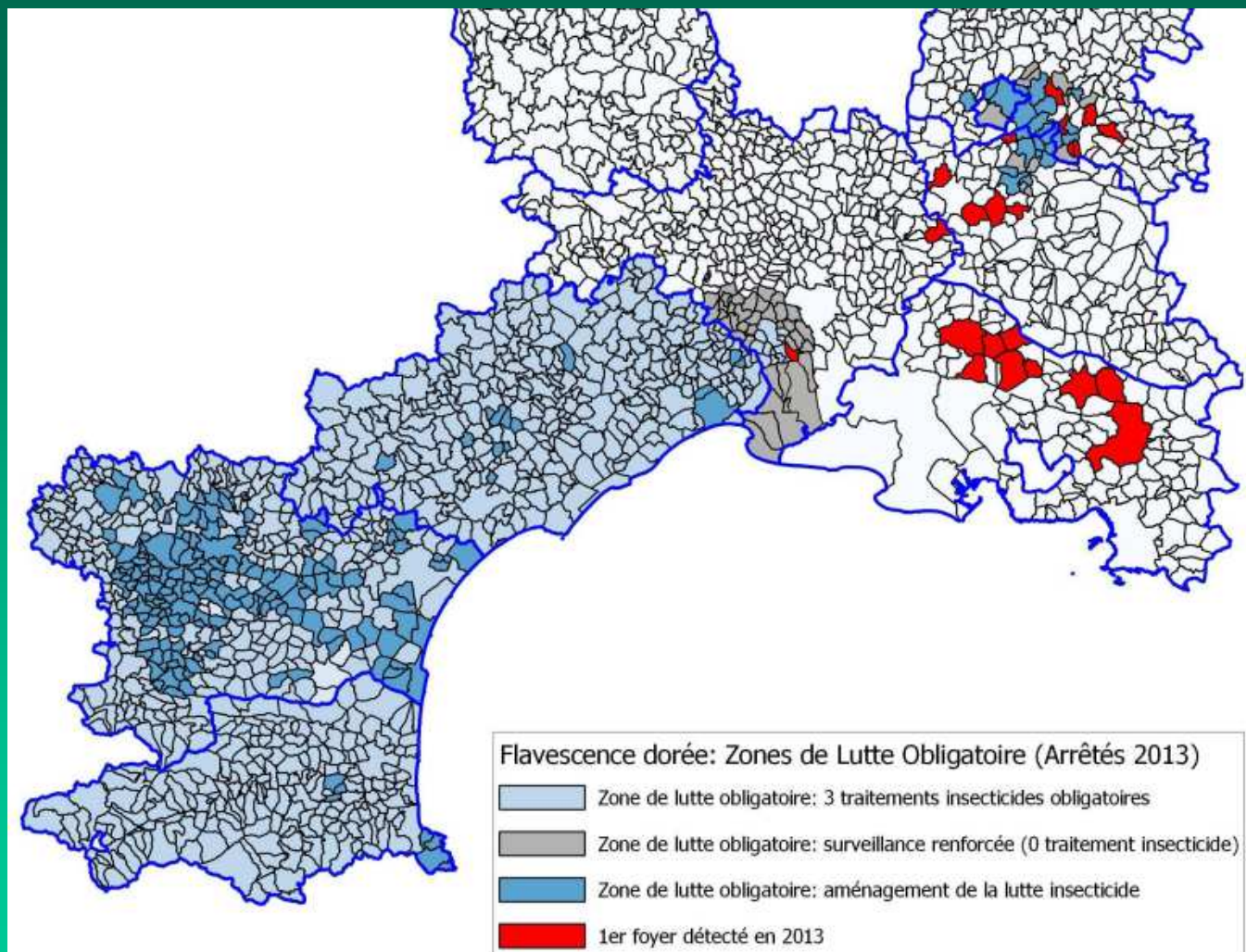


Mise en œuvre conjointe :

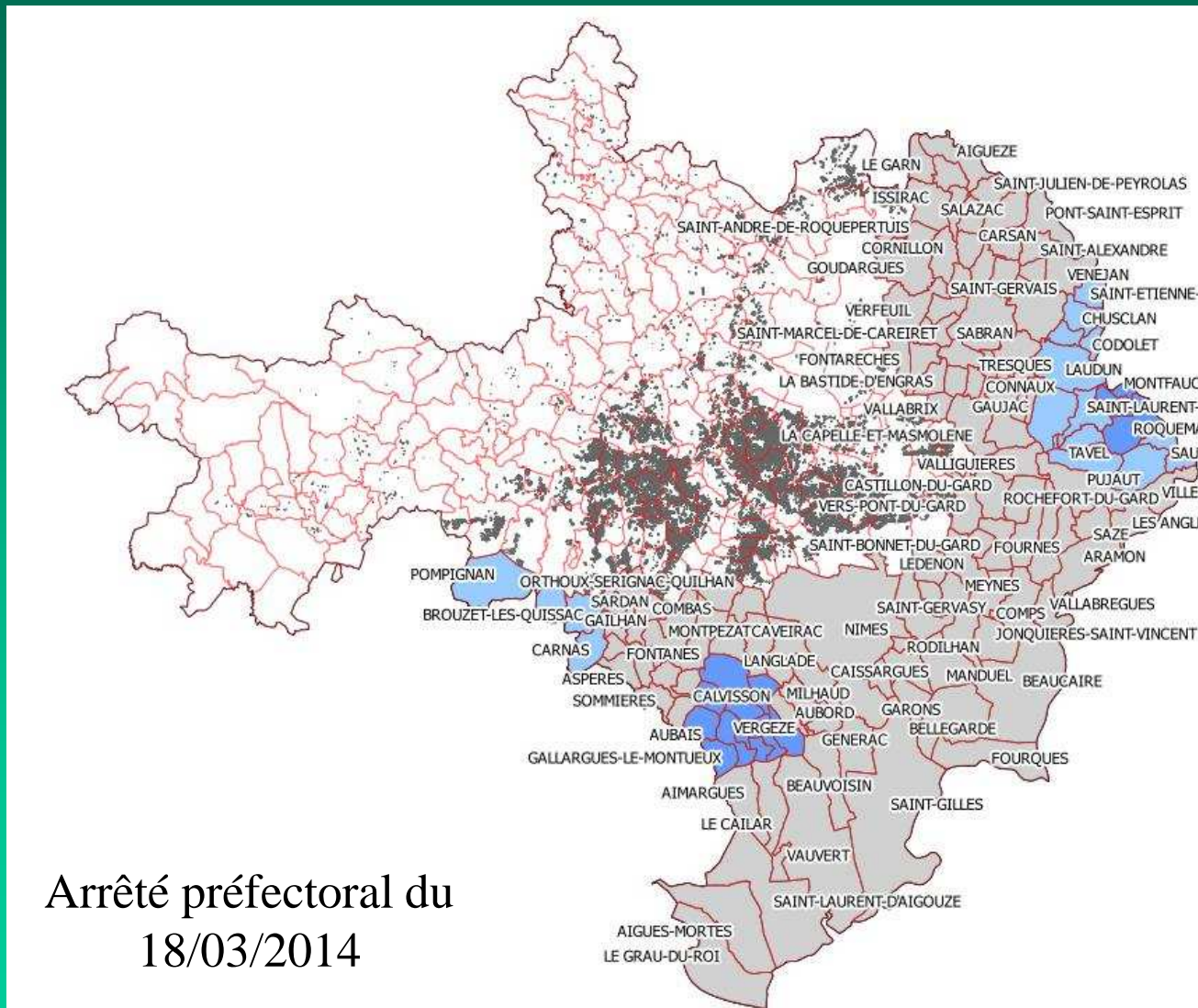
- d'une détection la plus précoce possible de la maladie,
- d'une éradication la plus complète possible des souches qui présentent des symptômes de jaunisse,
- d'une maîtrise la plus complète possible des effectifs de la cicadelle de la flavescence dorée,
- d'une surveillance étroite et permanente de la maladie et de son vecteur seule à même d'éviter un redémarrage et de piloter les aménagements de la lutte.

Mais aussi: Utiliser un matériel végétal sain.

Situation 2013



Zonage Gard 2014



Arrêté préfectoral du
18/03/2014



Une lutte collective et obligatoire: Améliorer l'efficacité de la lutte



Arrêté du 19 décembre 2013

- Lutte contre la flavescence dorée et agent vecteur obligatoire sur tout le territoire (art 2)
- Surveillance sur tout le territoire - déclaration (art 3-4)
- Périmètres de lutte (art 5)
- Surveillance dans les périmètres de lutte, prospection des parcelles (art 7)
- Arrachage destruction des parcelles et ceps contaminés (art 13)
- Dispositions relatives aux pépinières et plants de vigne